



# **Association de soccer de Saint-Lambert**

**CODE DE CONDUITE**



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

# Code de conduite des membres de l'ASSL

### Préambule écrit

Le présent code d'éthique vise à régir et encadrer le comportement des membres de notre association. À moins d'indications contraires, elle s'applique de la même façon et sans distinction à tous les membres de l'Association de Soccer de Saint-Lambert (ci-après « **ASSL** »). Le mot membre (ci-après « **membre** ») comprend les administrateurs, les entraîneurs, les joueurs, les officiels, les bénévoles, les parents, les partisans, et ce quel que soit leur statut.

Il est entendu que cette politique, bien que détaillée, ne saurait d'aucune manière, constituer une permission pour les membres d'adopter des comportements allant à l'encontre des normes de conduite acceptables dans les relations entre membres (joueurs, entraîneurs, arbitres, gérants, parents ou employés) ou avec des tiers (arbitre, tout personnel adverse ou parent). Il est par conséquent essentiel pour tout membre de prendre connaissance des règles contenues à la présente politique. De plus, au-delà des normes écrites, l'ASSL s'attend à ce que tous ses membres adoptent une attitude et un comportement responsables et éthiques.

Les membres de l'ASSL doivent avoir à l'esprit qu'ils représentent l'Association, et ce, peu importe s'ils se retrouvent sur un terrain, à Saint-Lambert ou dans une autre ville. Les gestes de nos membres ont un impact direct sur notre réputation comme Association. Par conséquent, les membres doivent faire preuve de toute la diligence et de tout le jugement qu'implique la préservation de l'image de l'ASSL.

L'ASSL est consciente que la présente politique est de nature évolutive et préventive et qu'elle requiert la collaboration de tous. Elle comporte également certaines sanctions qui peuvent être appliquées à l'encontre de tout contrevenant.

C'est dans cet esprit que tout membre accepte le présent code d'éthique lors de son inscription en ligne à une activité de l'ASSL. La présente politique est publique et disponible à tous les membres. En cas de questions, toute demande d'éclaircissement pourra être présentée aux employés de l'ASSL ou aux membres de son conseil d'administration (ci-après « **Conseil** »).

Finalement, un comité de discipline chapeautera le présent code de conduite et une procédure de plaintes afin d'aider à assurer son respect.

*Note : dans la présente politique, le masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.*



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### Vision de l'ASSL

Le soccer est une expérience de vie... à vie, accessible à tous.

### Mission de l'ASSL

L'ASSL développe et encadre les activités de soccer pour la communauté de Saint-Lambert en véhiculant des valeurs sportives et sociales.

### Valeurs

- Pratiquer le soccer avec un bon esprit sportif
- Respect
- L'engagement
- Confiance et estime de soi
- Dépassement de soi

### Principes directeurs

P1 : L'ASSL œuvre dans l'intérêt des membres.

P2 : Permettre et encourager l'atteinte et le dépassement de leurs objectifs personnels.

P3 : Chaque membre doit avoir une chance égale de développer ses habiletés et de les mettre à l'épreuve.

P4 : Le développement des habiletés inclut le développement physique, psychologique et social.

P5 : Les activités doivent se dérouler dans un environnement adéquat et sécuritaire.

P6 : L'ASSL œuvre en collaboration avec les différents partenaires.

P7 : La compétition loyale est plus importante que la victoire. L'ASSL reconnaît qu'à partir du moment où deux équipes sont sur le terrain, une compétition s'installe.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### Le code d'éthique de l'athlète / du joueur

- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires et éviter le découragement dans l'échec ;
- Respecter et connaître les règles du jeu et faire preuve d'un bon esprit sportif ;
- Être modeste après le résultat d'un match et ne jamais ridiculiser un adversaire, quel que soit le résultat ;
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, les entraîneurs, ses coéquipiers et les partisans ;
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté ;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage approprié ;
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics ;
- Ne pas commettre de vol ;
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale ou via les médias sociaux envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme ;
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi) ;
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de son entraîneur ainsi que ses assistants ;
- Arriver au match dans les délais requis par l'entraîneur avec tout l'équipement requis prêt à fournir un effort maximum ;
- Ne jamais oublier qu'au soccer il faut penser en équipe, agir en équipe, former une équipe et jouer en équipe.

Les sanctions possibles en cas d'infraction sont :

1. L'avertissement verbal
2. L'avertissement par écrit
3. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
4. L'expulsion définitive des activités de l'ASSL

L'application des sanctions est fonction de la gravité de l'offense commise et de la fréquence des récidives.

Aucuns frais de remboursement des frais d'inscriptions ne seront possibles dans le cas d'une suspension ou expulsion. Toute amende reçue par l'ASSL pour le manquement d'un joueur pourra lui être facturée.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### Le code d'éthique de l'éducateur

- Être un ambassadeur positif de la philosophie et de la vision de l'ASSL ;
- Respecter son engagement envers son équipe en fournissant les efforts nécessaires ;
- Respecter les règles du jeu et faire preuve d'un bon esprit sportif ;
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible ;
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, ses athlètes et les partisans ;
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté ;
- Se rappeler qu'il est un modèle pour les joueurs et qu'il doit toujours avoir un comportement courtois ;
- Respecter les limites de ses athlètes et bâtir la confiance en soi des joueurs ;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaires ;
- Engager toutes ses forces dans le jeu en évitant le découragement dans l'échec ;
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics ;
- Ne pas commettre de vol ;
- Ne manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera toléré, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme ;
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi) ;
- Corriger et non critiquer les joueurs tout en leur donnant des commentaires constructifs pour aider leur jeu ;
- Promouvoir la valeur de l'effort et de la performance plutôt que la victoire à tout prix.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### Le code d'éthique du parent

- Connaître les limites de son enfant et respecter ses choix ;
- Être modeste dans la victoire et ne jamais ridiculiser un adversaire plus faible ;
- Respecter en tout temps les officiels, les adversaires, les entraîneurs, les athlètes et les autres partisans ;
- Respecter les décisions des officiels : ne pas leur crier des injures ou des insultes et ne pas mettre en doute leur compétence ni leur honnêteté ;
- Respecter la vision, l'approche et la méthodologie de son entraîneur ainsi que ses assistants. À cet effet, se rappeler que c'est l'entraîneur qui dirige l'équipe ;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaires ;
- S'abstenir en tout temps de donner des instructions techniques ou tactiques aux joueurs
- Le jour d'un match, ne pas communiquer directement avec l'entraîneur (outre les salutations d'usage) ;
- Ne pas passer sa frustration sur les lieux publics ;
- Communiquer avec le gérant ou le Directeur Sportif du club pour prendre rendez-vous avec l'entraîneur afin de discuter de tout problème ou questionnement ;
- Ne pas se présenter sur le terrain ou dans le vestiaire pendant que les activités de l'équipe sont en cours. Le parent se doit de rester dans les estrades des spectateurs avant, pendant et après le match ;
- Ne pas commettre de vol ;
- Ne manifester aucune intimidation, violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme ;
- Appuyer tous les efforts visant à éliminer toute violence verbale et physique de nos activités ;
- Reconnaître que le Soccer est un jeu et valoriser l'effort plus que la victoire ;
- En cas d'absence à un match ou pratique, aviser l'entraîneur et/ou gérant au moins 48 heures à l'avance.

Tout parent qui contrevient aux présentes obligations peut être sanctionné de la manière suivante, en fonction de la gravité de l'infraction commise et du caractère récidiviste.

Les sanctions possibles en cas d'infraction sont

1. l'avertissement verbal
2. l'avertissement par écrit
3. Une suspension des activités de l'ASSL (entraînements et matchs)
4. L'expulsion définitive du parent des activités de l'ASSL
5. L'expulsion définitive de l'enfant du parent (ainsi que le parent) des activités de l'ASSL

Aucuns frais de remboursement des frais d'inscriptions ne seront possibles dans le cas d'une suspension ou expulsion.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### Le code d'éthique de l'arbitre

- Se présenter avant le début d'une partie selon le délai exigé par le département d'arbitrage de l'ASSL ;
- Porter l'uniforme complet lors de l'exercice des fonctions. L'uniforme doit être propre et aux couleurs requises ;
- Rendre toute décision au meilleur de son jugement et de manière impartiale ;
- Respecter en tout temps les joueurs, les entraîneurs, les partisans et les bénévoles ;
- Avoir une conduite exemplaire sur et hors du terrain en utilisant un comportement et un langage exemplaires ;
- Ne pas passer sa frustration sur les biens publics ;
- Ne pas commettre de vol ;
- Ne pas intimider (physiquement, verbalement ou par les médias sociaux) un membre de l'ASSL ou un membre d'un autre club ;
- Ne pas intimider ou manifester aucune violence physique ou verbale envers quiconque. Aucune forme de harcèlement ou d'intimidation ne sera tolérée, en tout temps, en tout lieu, peu importe la plateforme ;
- Ne pas vendre, consommer ou être en possession de substances illicites (dans les limites imposées par la loi) ;
- Aviser le département d'arbitrage de l'ASSL de toute situation possible de conflits d'intérêts ;
- Aviser le département d'arbitrage de l'ASSL de toute situation déplorable sur le terrain.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

### **Le code d'éthique du membre du conseil d'administration**

L'ASSL possède un code d'éthique et de déontologie distinct pour ses administrateurs. Celui-ci est disponible sur le site internet du Club.

### **Traitement des plaintes**

Tout membre qui est témoin de gestes, de paroles ou d'actions qui vont à l'encontre des règles édictées dans la présente politique ou de toute autre politique de l'ASSL peut adresser une plainte formelle en donnant un compte-rendu détaillé de l'événement par écrit à l'adresse suivante : [plaintes@assl.ca](mailto:plaintes@assl.ca). Les plaintes et les différends déposés ne peuvent l'être de manière anonyme.

À la réception d'une plainte, le représentant des plaintes de l'ASSL évaluera son contenu et proposera l'une ou/et des étapes suivantes selon les circonstances de l'événement.

Le processus des plaintes est géré par le conseil d'administration de l'ASSL afin d'agir de façon indépendante de la direction de l'ASSL.

#### **Première étape : Le dialogue et la discussion**

Dans les cas qui s'y prêtent, l'ASSL privilégie dans un premier temps le dialogue et la discussion entre les membres afin de régler un conflit ou une mésentente. Le membre doit :

- Informer ses parents (s'il est mineur)
- Informer l'entraîneur (sauf si la situation implique cet entraîneur. Dans ce cas, il s'adresse directement au Directeur Sportif)

Si la situation n'est pas résolue ou si la réponse et les actions prises ne satisfont pas le membre (et les parents du membre s'il est mineur), ce dernier peut faire appel à un médiateur, à l'adresse [plaintes@assl.ca](mailto:plaintes@assl.ca).

#### **Deuxième étape : La médiation**

Le médiateur est une personne nommée par le conseil d'administration de l'ASSL. Il agit de façon indépendante et n'informe les autres membres du Conseil d'administration que si la situation l'exige.

Le médiateur discutera avec les parties afin de trouver une solution au conflit.

Au terme du processus, si la médiation n'est pas concluante, le dossier est transmis, à la demande d'une des parties impliquées, au comité de discipline.

#### **Troisième étape : Comité de discipline**

Le comité de discipline est composé du Directeur Sportif (ou de son représentant) et d'un membre du conseil d'administration.



## ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINT-LAMBERT (ASSL)

600, avenue Oak, Saint-Lambert, Québec J4P 2R6

Si le Directeur Sportif est impliqué dans le conflit, il est alors composé de deux membres du CA. Le CA peut aussi déléguer deux personnes étrangères au conflit pour former le comité de discipline.

Toute plainte doit se faire par écrit, dans les sept jours suivant la fin du processus de médiation, par courriel, à l'adresse [plaintes@assl.ca](mailto:plaintes@assl.ca) ;

- Le comité de discipline se réunit pour étudier la plainte dans les sept jours suivants la réception de la plainte ;
- Le comité de discipline déterminera le type de preuve qui pourra être acceptée devant eux, soit des témoignages écrits ou en personne ou tous autres moyens de preuve.
- Le membre visé par une plainte sera avisé au moins 7 jours à l'avance (dans la mesure du possible, à moins que les parties s'entendent pour un délai plus court), de la date à laquelle il devra se présenter devant le comité de discipline pour donner sa version des faits et déposer sa preuve.
- Après avoir analysé l'ensemble des faits, le comité de discipline rend sa décision par écrit des sanctions imposées et les raisons justifiant cette sanction.
- Les décisions du Comité de discipline sont finales et sans appel.